

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NO 661 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 650

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement no 661 est rétroactif au 1^{er} janvier 2021

ARTICLE 3. Modification de l'article 13.

- Modifier « le deuxième lundi de chaque mois » pour « le deuxième mardi de chaque mois »
- Modifier « Au mois de janvier, la seule séance ordinaire du conseil a lieu le troisième lundi » pour « Au mois de janvier, la seule séance ordinaire du conseil a lieu le troisième mardi »
- Modifier « la seule séance ordinaire du conseil du mois d'octobre a lieu le premier lundi du mois » par « la seule séance ordinaire du conseil du mois d'octobre a lieu le premier mardi du mois »

ARTICLE 4. Modification de l'article 17.

- Modifier « à l'exception de la séance régulière qui se tient le 2^{ème} lundi » par « à l'exception de la séance régulière qui se tient le 2^{ème} mardi »
- Modifier « 2^{ème} lundi : Séance régulière » par « 2^{ème} mardi : Séance ordinaire »

ARTICLE 5. Entrée en vigueur du règlement no 661

Le présent règlement no 661 entrera en vigueur conformément à la loi


Gérald Maltais, maire


Stéphane Simard, dg & secr.trés